

À VOS DOSSIERS



Trophées de l'investissement local : À vos dossiers !

Pour la 5^{ème} année consécutive, l'UAMC et la FRTP Normandie organisent les Trophées de l'investissement local.

Ces Trophées ont été créés pour récompenser l'ensemble des actions de Travaux Publics que vous avez menées ou que vous menez dans votre commune ou intercommunalité, sur la période 2021-2022, et cela malgré le contexte complexe que nous connaissons encore actuellement.

Ces actions, ce sont celles qui améliorent votre patrimoine et la qualité de vie de vos citoyens : aménagement de places, éclairage public, giratoires, fibre optique, aires de covoiturage, voies piétonnes, etc. Maires, Présidents d'EPCI, Élus, vous participez à la croissance des territoires du Calvados et c'est pourquoi l'UAMC et la FRTP Normandie souhaitent vous récompenser !

Ces projets valorisent votre patrimoine et vos actions, c'est pourquoi nous vous invitons à en parler ! Pour cela, **vous avez jusqu'au 15 avril 2022 pour vous inscrire**. La remise des Trophées se déroulera lors de l'Assemblée Générale de l'UAMC, le 6 mai 2022, aux Greniers à sel de Honfleur.

Pour plus d'informations : trophees14@fntp.fr. Vous retrouverez également le bulletin d'inscription et la plaquette de présentation sur notre site internet.

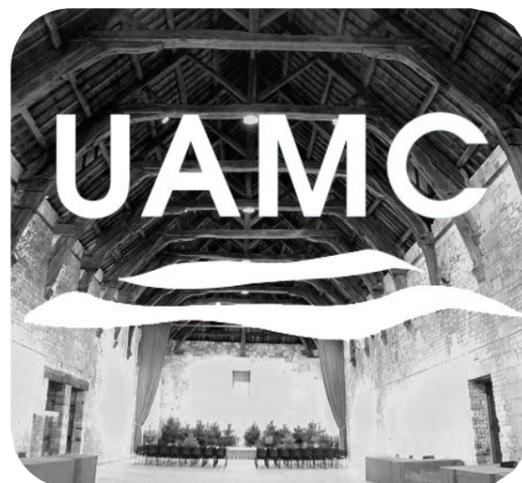
@unionamicaledesmairesducalvados

SAVE THE DATE

Assemblée Générale 2022

L'Assemblée Générale annuelle de l'Union Amicale des Maires du Calvados aura lieu le vendredi 6 mai 2022 aux Greniers à sel de Honfleur.

Vous recevrez prochainement une invitation et un programme qui vous donneront toutes les informations utiles sur le déroulement de la journée.



UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°3 - Mars 2022

Directeur de la publication :
Olivier PAZ
Siège social : Hôtel de Ville de Caen 14027 Caen cedex
Adresse : 4 bis avenue du Canada 14000 Caen
Tél. : 02 31 15 55 10
Fax : 02 31 15 55 15
Email : contact@uamc.fr
Site internet : www.uamc.fr
Impression : Conseil Départemental du Calvados
Dépôt légal : ISSN 2115-4341
Crédits photos : AMF, FRTP, La Poste, Ministère de la Justice, UAMC.

Ce FLASH est téléchargeable sur notre site internet

... FLASH ...

UAMC

... FLASH ...

Union Amicale des Maires du Calvados

RETOUR SUR

La réunion Maires - Procureures du 1^{er} mars dernier à Saint-André-sur-Orne

L'UAMC vous a convié à une réunion d'information sur le thème Maires-Procureures en partenariat avec les tribunaux judiciaires de Caen et Lisieux ainsi que la DDTM du Calvados.

Nous tenions à remercier Madame Martine PIERIELA, Maire de Saint-Martin-de-Fontenay et Monsieur Christian DELBRUEL, Maire de Saint-André-sur-Orne ainsi que leur collaborateur mobilisé sur site pour leur accueil. Nous adressons également tous nos remerciements aux intervenants : Madame Amélie CLADIÈRE, Procureure de la République de Caen, Madame Delphine MIENNIEL, Procureure de la République de Lisieux, Messieurs Nicolas DÉJOUÉ et Pierre VRINIAT, Substituts du Procureur, Madame Céline FRÉTAY et Monsieur Fabien VAUCLAIR de la DDTM du Calvados qui ont bien voulu animer cette matinée qui a rassemblé près de 100 participants.

Les sujets traités furent :

- ⇒ Les relations des Procureures du Calvados avec les Maires : Circulation de l'information, instances partenariales, coordination de l'action « sécurité-tranquillité »
- ⇒ Coopération Justice-Mairie

Vous pouvez retrouver la documentation présentée lors de la réunion sur notre site internet – Rubrique « **information** > réunions d'information ».

N°3 - Mars 2022

- Retour sur : Réunion d'information Maires-Procureures
- Renouvellement du partenariat LA POSTE - UAMC
- Budget 2022
- Spécial élections 2022
- Soutien Ukraine
- À vos dossiers : Trophées de l'investissement local
- Assemblée Générale de l'UAMC 2022

L'ACTU DE L'UAMC

LA POSTE et l'UAMC s'engagent pour l'avenir des services postaux au sein des communes du Calvados !

Judi 10 Mars, Olivier PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) et Christian LETOURNEUR, Délégué au développement régional Normandie de La Poste, ont signé un partenariat visant, notamment, à rappeler la volonté de maintenir des services adaptés aux communes et intercommunalités du Calvados.



En effet, le Groupe La Poste est en pleine mutation afin de faire face au déficit de population dans les bureaux de poste historiques. Afin de garantir un service le plus adapté possible et d'éviter une diminution des horaires d'ouvertures, les agences postales communales apparaissent comme une des solutions d'avenir dans certaines communes. Couplées dans certains cas à des Maisons France-Services, elles peuvent également maintenir le lien entre les administrés, offrant un espace d'échanges aux habitants.

L'exemple de l'îlot numérique installé dans l'espace d'accueil de l'agence postale de la commune déléguée de Méry-Corbon et inauguré le 25 février dernier est également une illustration d'une transition réussie en offrant un service supplémentaire.

Pour en savoir plus sur l'implantation de cet îlot numérique, vous pouvez consulter notre site internet - Rubrique « **information** > actualités ».

BUDGET 2022

Indemnités des agences postales

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'indemnité mensuelle forfaitaire pour les agences postales communales s'élève à 1 074€. Pour les agences postales communales situées dans une zone de revitalisation rurale, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou pour les agences postales intercommunales, ce montant est fixé à 1 209€.

Estimer la dotation de votre commune ou intercommunalité : Outil exclusif de l'AMF

Afin d'aider ses adhérents à préparer leur budget, l'AMF met à disposition un outil d'estimation de la dotation forfaitaire de votre commune ou de la DGF de votre intercommunalité.

Cet outil, simple d'utilisation, pédagogique et accessible exclusivement aux adhérents vous permet d'obtenir une estimation de la dotation de votre commune ou de votre intercommunalité pour 2022 et de comprendre son évolution.

L'AMF vous propose ainsi une estimation personnalisée des montants :

- ⇒ de la dotation forfaitaire de votre commune (le cas échéant de votre commune nouvelle)
- ⇒ des dotations d'intercommunalité et de compensation de votre EPCI.

Cet outil, accessible exclusivement aux adhérents sur le site internet de l'AMF, vous permet d'obtenir rapidement et simplement une estimation du montant de votre dotation forfaitaire pour 2022 :
Vous pouvez accéder à votre estimation en suivant ce lien :

<https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>.

Cette estimation tient compte des données disponibles les plus récentes. Sachez qu'un outil similaire est également proposé aux EPCI adhérent à l'AMF concernant l'estimation de leur DGF 2022.

Bien que ces estimations soient réalisées sur la base des données chiffrées les plus récentes (population INSEE 2022 notamment), certaines sont relatives à l'année précédente. Elles ne préjugent pas du montant de dotation qui sera attribué à votre collectivité, qui sera mis en ligne par les services de l'État sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr à la fin du premier trimestre.

Pour toutes précisions sur l'estimation de la dotation forfaitaire de votre commune, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Finances de l'AMF à l'adresse suivante : finances@amf.asso.fr.

Cette application complète utilement les outils déjà développés par l'AMF au service de ses adhérents et auxquels vous avez déjà accès :

[simulateur de répartition des sièges au sein des conseils communautaires](#).

SPÉCIAL ÉLECTIONS 2022

Démission d'office d'un élu municipal en cas de refus d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote



Un conseiller municipal qui refuse **sans excuse valable** de remplir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote encourt la démission d'office prononcée par le tribunal administratif.

En effet, l'article L.2121-5 du CGCT dispose : « *Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif* ».

Concernant la procédure, la jurisprudence a précisé : par deux courriels, des conseillers municipaux ont refusé de façon explicite d'exercer les fonctions d'assesseur du bureau de vote lors de l'élection européenne de 2019. Or, ces fonctions sont au nombre de celles qui, en leur qualité de conseillers municipaux, leur étaient dévolues par les lois au sens de l'article L.2121-5 du CGCT. Ainsi, le maire pouvait saisir le tribunal administratif sans leur avoir préalablement adressé un avertissement, dès lors que l'avertissement n'est requis que dans l'hypothèse où la procédure de démission d'office est fondée sur l'abstention persistante de remplir une des fonctions dévolues par les lois aux membres du conseil municipal mais pas dans l'hypothèse où elle est fondée sur une déclaration expresse des intéressés (CAA Nantes, 30 mars 2020, commune d'Orville, n° 19NT02655).

En application de cette jurisprudence, il convient de distinguer deux hypothèses :

- ⇒ **L'élu indique expressément qu'il refuse** d'exercer la fonction d'assesseur du bureau de vote, et ce sans excuse valable. Dès lors, le maire n'a pas à avertir préalablement l'élu concerné et peut saisir le tribunal administratif ;
- ⇒ **L'élu s'abstient de façon persistante** de remplir cette fonction. Le maire doit dans ce cas l'avertir qu'il s'agit d'une fonction dévolue par la loi et qu'il encourt la démission d'office. Si le refus n'a pas été expressément déclaré ou rendu public, le maire ne peut se dispenser d'adresser à l'intéressé un avertissement (CE, 20 février 1985, Behuret, n° 62778). Il doit conserver une preuve écrite de cet avertissement.

Enfin, la jurisprudence a pu expliciter la notion d'excuse valable. À titre d'exemple, est considérée comme une excuse valable la production d'un arrêt de travail (CAA Versailles, 30 décembre 2004, Mme Chantal X., n° 04VE01719).

Ne sont en revanche pas considérés comme de telles excuses :

- ⇒ L'excuse fondée sur des charges de famille (CAA Versailles, 30 décembre 2004, Mme Sifia X. n° 04VE01723) ;
- ⇒ Le fait de s'être engagé envers un candidat à être assesseur titulaire dans un autre bureau de vote (CAA Versailles, 30 décembre 2004, Adelaziz X., n° 04VE01718).

Vous retrouverez une note de l'AMF sur ce sujet sur notre site internet.

La réserve civique : Une aide possible pour l'organisation des opérations électorales par les communes

À l'occasion de l'organisation de l'élection présidentielle, la Réserve civique rappelle que les communes peuvent faire appel à des bénévoles pour compléter leurs bureaux de vote via sa plateforme dédiée « www.jeveuxaider.gouv.fr »

Pour rappel, face à l'exceptionnelle pénurie d'assesseurs rencontrée lors des élections départementales et régionales en 2021, liée à la fois au double scrutin et à la crise sanitaire, l'AMF avait relayé aux maires l'offre de service de la Réserve civique, permettant ainsi à 380 mairies de trouver des assesseurs en urgence (1290 personnes ayant proposé leur aide aux mairies via la plateforme).

Vous retrouverez une note de l'AMF sur ce sujet sur notre site internet.

SOUTIEN UKRAINE



À l'heure où la guerre sévit en Ukraine, où les civils sont confrontés à l'horreur, et où la démocratie est piétinée, vous êtes des milliers, citoyens et élus, à avoir répondu à l'appel au rassemblement de Joël BRUNEAU et d'Olivier PAZ dimanche 6 Mars en soutien au peuple ukrainien. Après l'hymne ukrainien et la montée des couleurs ukrainiennes, la foule a longuement applaudi et marqué un long temps de silence très fort de sens dans le but d'appeler à la Paix.

Centralisation des offres d'hébergement à destination de ressortissants ukrainiens par les communes pour transmission à la Préfecture du Calvados

Vous êtes invités à recenser tous les hébergements proposés par vos administrés pour l'accueil de réfugiés ukrainiens et à les faire connaître aux services de la préfecture du Calvados via un formulaire dédié à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/1FAIpQLSemqcyEnFpQFfH0-15M0PPWJA0e8I7mFicUFExyA4mD7vxaw/viewform>

Vous pourrez également y déposer les capacités d'accueil et d'hébergement dont dispose votre commune. En cas de difficultés, les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités qui gèrent le dispositif sont joignables à l'adresse mail suivante :

pref-accueil-ukraine@calvados.gouv.fr
ou par téléphone au **02 31 52 74 43**

Collectivités : Comment faire un don ?

Pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF invite également l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 -
BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci
93500 Pantin